



02131725

MONITEUR BELGE DIRECTION
22-10-2002
BELGISCH STAATSBLAAD BESTUUR

Déposé au greffe du tribunal de commerce de le 17 OCT. 2002
RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷

DEMENAGEMENTS MOL

3. Forme juridique (en entier)

▷

Société Anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷

rue des Jésuites, 49
7500 TOURNAI

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷

TOURNAI n° 50 751

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

BE 414 388 255

7. Objet de l'acte

▷

Nomination

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Extrait de la délibération du
Conseil d'Administration du
29 mai 2001.

Les administrateurs ont décidé de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Madame Sylviane Mol qui accepte.
Son mandat prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Sylviane Mol
Administrateur-délégué

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.